

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ BELGE DE GÉOLOGIE

DE PALÉONTOLOGIE ET D'HYDROLOGIE

Association sans but lucratif.

Haut Protecteur : S. M. le Roi.

TOME LXV (1956). — Fascicule 1.

Publié avec le concours
du Gouvernement et de la *Fondation Universitaire de Belgique*.

SOMMAIRE

Assemblée générale ordinaire du 17 janvier 1956 : Rapport du Président, au nom du Conseil d'administration, p. 5 — Rapport du Trésorier, au nom du Conseil d'administration, p. 13. — Fixation du taux de la cotisation pour 1956, p. 14. — Nominations statutaires, p. 14.

Séance mensuelle du 17 janvier 1956, p. 16. — **M. Tavernier**, Les sols de la Belgique et leur classification (*à suivre*), p. 17. — **P. Raucq**, Principaux résultats de recherches sur le Système de la Bushimay au Kasai (Congo belge), p. 23. — **R. Marlière**, Sur quelques Entomostracés de la Cuvette congolaise, p. 45. — **Ch. Stevens**, La croupe de Libramont. Dépôt de cartes, p. 52.

Séance mensuelle du 21 février 1956, p. 55. — **G. Mortelmans**, Le Pléistocène africain et sa Stratigraphie au Troisième Congrès Pan-Africain de Préhistoire, p. 58. — **G. Mortelmans**, Le Congrès Pan-Africain de Préhistoire visite le Katanga. Compte rendu de l'excursion (7 au 14 août 1955), p. 73. — **J. Jedwab**, Caractérisation spectrochimique des granites. II : Granite à beryl du Massif Central occidental (France), p. 120. — **F. Corin**, Note sur la découverte de centres éruptifs basaltiques à Bukavu (Kivu, Congo belge), p. 126. — **F. Corin**, A propos des fluctuations des eaux de puits en synchronisme avec les marées : le sondage du Palais des Thermes, à Ostende, p. 130.

Conférence du 5 mars 1956 :

G. Arambourg, Le gisement pléistocène de Ternifine et l'*Allantheropus*, p. 132.

Bulletin Soc. belge de Géologie, de Paléontologie et d'Hydrologie	t. LXV (1956)	Fasc. 1	pp. 1-136	Bruxelles, 27 - VII - 1956
--	---------------	---------	-----------	-------------------------------

RÈGLEMENT DES PUBLICATIONS.

Le Règlement d'Ordre intérieur de la Société contient une série de dispositions (Art. 34 à 57) auxquelles les auteurs sont priés de se conformer. Il leur est tout spécialement rappelé que :

Les manuscrits doivent être remis au Secrétariat immédiatement après la présentation des communications en séance ou au plus tard dans les trois semaines qui suivent, faute de quoi aucune garantie de publication ne peut être donnée.

Chaque auteur a normalement droit à un maximum de douze pages du *Bulletin* ainsi qu'à deux clichés au trait ou un simili. Tout dépassement lui sera facturé, sauf accord avec le Secrétariat.

Les dessins présentés devront être impeccables. Dans le cas contraire ils seront recommencés aux frais de l'auteur. Il est spécialement recommandé de donner aux inscriptions qui les accompagnent une dimension suffisante pour permettre une réduction appropriée au format du *Bulletin*. Les légendes et titres qui peuvent s'imprimer indépendamment seront évités.

Il est rappelé que les épreuves doivent rentrer dans les trois jours de leur envoi en Belgique et dans les six jours de leur envoi à l'Étranger. Dans ce dernier cas il ne sera envoyé qu'un jeu d'épreuves. Toute correction d'auteur étrangère à la typographie et modifiant le texte primitivement présenté nous étant facturée par l'imprimeur sera reportée au compte de l'auteur. Il est du reste fortement conseillé d'éviter semblables retouches qui ont le grave inconvénient d'amener des retards dans l'impression.

Les articles sont publiés, quant à leur teneur, sous l'entière responsabilité des auteurs. Le Secrétariat se réserve cependant le droit de discuter l'opportunité de certaines publications et de les soumettre éventuellement à l'examen du Comité des Publications.

PRIX DES PUBLICATIONS

Les membres de la Société, payant actuellement une cotisation de 200 francs par an, jouissent d'une réduction de 25 % sur les prix marqués pour le *Bulletin* et de 50 % sur ceux des Mémoires.

Les commandes doivent être adressées au Secrétariat. — Aucune commande n'est exécutée qu'après paiement.

Tous les prix sont augmentés des frais de port et de correspondance.

Les paiements sont à exécuter par chèque émis au nom de la *Société belge de Géologie, de Paléontologie et d'Hydrologie*, à Bruxelles, ou, de préférence, par versement ou virement au compte de la *Société* (Bruxelles, C. P. n° 1452 19).

(Voir liste des publications à la 3^e page de la couverture.)